

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 15 Février 1977

DECRET N° 77-81 /MJT.DGT.DCGPCE 4/4/8.
Portant intégration et nomination de Monsieur BANOUKOUTA Maurice dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/ISAS :

D.F.

C.F.

- (/u la Constitution du 24 juin 1973 ;
- (/u la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8 ;
- (/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 67-304/MF.DGT. du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u l'Acte n° 44/EMSR du 12.12.1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 75-541 du 18.12.1975 fixant la composition du conseil des Ministres ;
- (/u la lettre n° 811/MES-CA/BSAF du 9.10.70 transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
- (/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la Révocation des fonctionnaires de la catégorie A 1 ;
- (/u le décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1° En application des dispositions du décret n° 67_304/MJT.DGT. du 30.9.67 susvisé, Monsieur BANOUKOUTA Maurice né le 12.4.52 à Brazzaville titulaire de la Licence (PSYCHOPEDAGOGIE) délivrée par l'Université de Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé Professeur de Lycee stagiaire indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 FEVRIER 1977

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres ,

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire ,

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

F..OKOBO.

Le Ministre de la Justice
et du Travail

Jean Jacques ONTSA ONTSA.-

P. N ' G A K A.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
D.F.	1
C.F.	1
BST.DGT.	1
DAAF/DGE	2
MEPS	1
SGCM/BC	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1